Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0072-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0072

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 15 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 2

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BERTINOTTI Dominique , Mme BOIRON Bénédicte , Mme CADIOU Gaby , Mme DRONIOU Marie-Louise , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERLEN Frédérique , M. LE BEVER Gildas , M. LE CREURER Éric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LEON Erven , M. LIRZIN Yvon , M. PENVEN Eddy , M. PHILIPPE Joël , M. ROBERT Éric , M. SEUREAU Cédric

Procuration(s) :
M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Éric, M. THEBAULT Christophe à M. PHILIPPE Joël

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accord-cadre bi-attributaire mixte à bons de commande et à marchés subséquents : Travaux d'impression et de façonnage de supports de communication

Exposé des motifs

Le service communication de Lannion-Trégor Communauté édite des supports destinés à faire connaître aux habitants du territoire les actions, services, événements et les différentes actualités de l'Agglomération. Il peut s'agir par exemples d'affiches, de flyers, de rapports d'activité, de pochettes ou encore de plaquettes de présentation.

Le précédent accord cadre sur cette catégorie d'achat est échu depuis le 12 mai 2026. Ainsi, afin d'assurer les besoins en communication réguliers, de mettre en concurrence les acteurs de l'impression et du façonnage et de respecter le Code de la commande publique, il est nécessaire de renouveler ce marché.

Pour ce faire, il est proposé de lancer une procédure de marché public sous la forme d'un accord-cadre mixte à marché subséquent pour les volumes d'impressions supérieures à 5000 exemplaires et à bons de commande pour les volumes inférieures à 5000 exemplaires. Ce contrat aura une durée de 1 an reconductible 3 fois 1 an soit une durée totale de 4 ans maximum. Le montant minimum annuel sera de 0 € HT et le montant maximum annuel de 90 000 € HT. Ce contrat sera conclu avec 2 opérateurs (marché bi-attributaire) afin d'avoir tout au long de l'année une entreprise capable de répondre à nos besoins dans les délais impartis.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260623-BE_2026_0072-DE

VU La délibération n°CC_2026_0075 du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 9 avril 2026, donnant délégation d'attributions au Bureau exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Le lancement de la consultation pour le marché de travaux d'impression et de façonnage de supports de communication.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les entreprises retenues suite à la Commission d'appel d'offres et à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 29 JUIN 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 29 JUIN 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.